

Zones réglementées en cœur de Parc national (Annexe n°1)

Délibération portant réglementation des prises de vue et de son dans le cadre d'une activité professionnelle

- Cœur naturel : Prises de vue et de son soumises à autorisation :
 - Si des installations logistiques ou des éléments de décor sont utilisés,
 - Si la durée de la prise de vue dépasse une journée,
 - Si la prise de vue ou de son est réalisée de nuit avec utilisation d'un éclairage artificiel,
 - S'il est prévu une mise en scène

- Cœur habité et cœur cultivé : Prises de vue et de son autorisées

